

Réunion du 18 décembre 2017 à 20 heures 30

Convocation en date du 13 décembre 2017.

Sont présents :

M. BECARD Nicolas, M. BILLEPINTE Thierry, Mme CAMICAS Anne-Marie, M. DUCOURNAU Marc, M. FAUQUÉ Olivier, Mme GAYRIN Laure, Mme LACASSIN Dominique, M. LABORDE Patrick, M. PAGES Lilian.

Absent excusé : , M. HARDUYA Franck

Secrétaire de séance : Mme CAMICAS Anne-Marie.

Le quart d'heure citoyen étant écoulé sans que personne ne se présente, la réunion débute à 21 heures 15.

Le procès-verbal de la réunion du 06 novembre 2017 est lu, approuvé et signé par tous les conseillers présents.

COMMUNAUTÉ de COMMUNES

★ DELEGUES POUR LE SIEBAG

Suite au projet de fusion entre le SIEBAG et le syndicat d'eau potable de Viella, deux nouveaux délégués sont à élire :

M. Patrick LABORDE délégué communal titulaire au SIEBAG est élu ainsi que Mme Anne-Marie CAMICAS déléguée suppléante.

★ TRANSFERT DE CHARGES

:

- 1) **Gestion des Eaux et des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**
(Compétence rendue obligatoire par la loi Notre)

Suivant l'étude et les principes de calcul adoptés lors du conseil communautaire du 27 novembre 2017 et en s'appuyant sur le montant demandé par les syndicats de rivières, en pondérant ce montant par des coefficients liés au nombre d'habitants et à la surface des bassins versants, le montant de la contribution pour notre commune s'élèvera à la somme de 1497,36 € au lieu de 603,60 € pour l'année 2017.

- 2) **PLUI**

Le PLUI aura un coût de revient estimé à ce jour à 250 000 € ; ce coût sera réparti annuellement comme suit :

20 000 € seront pérennes (gestion du document) donc un transfert de charge de 704,45 € pour notre commune calculé en prenant en compte le nombre d'habitants et le nombre de logements.

30 000 € pendant 5 années pour financer l'étude et la mise en place du PLUI dont la quote-part communale sera prélevée sur le fonds de péréquation.

Ces deux opérations feront passer notre attribution de compensation négative à 65 778,96 € au lieu de 63 577,15 €. (Augmentation de 2201,81 €)

Les membres présents du conseil municipal, à l'unanimité, réfutent ces méthodes de calcul lésant trop notre commune et s'opposent à l'augmentation de l'attribution de compensation vers la CCAA.

★ VOIRIE

Les travaux de l'année 2017 sont définis comme suit sachant que le prix du m² de tri-couches est de 10,16 € HT :

350 ml sur la VC 10 à partir de l'intersection avec la VC 1.

350 ml sur la VC 5 de l'église de Lapujolle au croisement de M. Louis Cauzette.

350 ml sur la VC 8 du lieu-dit « La Barrière » à la maison de M et Mme Lelièvre

Le virage et l'entrée du parking à Lelin.

SIEBAG

Le projet de fusion avec le syndicat des eaux de Viella se continue.

Le SIEBAG a participé à hauteur de 10 000 € à l'étude du projet d'un grand syndicat qui rassemblerait tout l'ouest du département.

La commune de Barcelonne du Gers a demandé son intégration pour l'assainissement collectif.

Le RIFFSEP a été mis en place pour les agents techniques.

18 300 € sont partis en effacement de dettes.

Un appel d'offres est mis en place pour les assurances du syndicat, le dernier datant de trois ans.

SIGNALISATION ROUTIÈRE

Après la première tranche de restauration de la signalisation horizontale, il s'avère que le changement de sens de circulation est nécessaire par endroits.

La VC 1 allant de la départementale 169 (quartier du pin) à la commune de Luppé-Violles est définie comme route prioritaire par la CCAA, et de ce fait, toutes les voies communales débouchant sur son tracé doivent céder le passage, ainsi pour

la VC 18 en provenance de la PVR Duporté,

la VC 19 en provenance de « l'intendant »

la VC 17 en provenance de la PVR « au Pouy »

la VC5 en provenance de l'église de Lapujolle

la VC 5 en provenance de Lelin

la VC 8 en provenance de La Barrère, Serrot

la VC 15 en provenance de Millat

la VC 3 en provenance de Dubarry et Brana

la VC 16 en provenance du « Perrequé »

La VC 6 en provenance de « l'intendant » et du camping marqueront un stop au vu du manque de visibilité.

La VC 1, également par manque de visibilité, gardera un cédez le passage à l'intersection du « Rapet » dans le sens Luppé-Violles vers Saint-Germé.

La VC n° 4 allant du bas de la côte de « Soubiran » à la limite avec la commune de Caumont est également définie comme une voie prioritaire par la CCAA, et de ce fait, toutes les voies communales débouchant sur son tracé doivent céder le passage, ainsi pour

la VC 5 en provenance de chez Mme et M. Louis Cauzette et M. Marc Fauqué

la VC 20 en provenance de chez Mme et M. Bosaro

la VC 8 en provenance de « la Barrère » et « Serrot ».

La VC 3 partant de la départementale 169 (à l'école) reste prioritaire au bas du cimetière par rapport à la VC 5 qui arrive de Lapujolle (local de chasse) et cède le passage à la VC 1 au niveau de l'intersection chez Sansous.

La VC 10 partant de la départementale 169 (après Tapiot) reste prioritaire sur la VC 14 qui doit céder le passage des deux côtés (en provenance de « Bidet et en provenance de Luppé) et cède elle-même le passage à la VC 1 au niveau de l'intersection « au Pouc ».

La VC 2 allant de la départementale 169 (sortie du village vers Luppé) est prioritaire au lieu-dit « Crabé » sur la VC 12 qui arrive de chez Le Guen, marque un cédez le passage chez Mme et M. Camicas José et, en suivant, un autre avec la départementale 169 au niveau du « château ».

Les membres présents du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent ces modifications de circulation.

SALLE des FÊTES

Au vu de l'utilisation des installations de la salle des fêtes et du retour des responsables, les membres présents du conseil municipal, à l'unanimité, décident

- d'augmenter le montant de la location pour les personnes hors commune mettant la location d'été à 150 € et celle d'hiver à 200 € pour 2 jours, chaque jour supplémentaire sera facturé 50 €.

- de rendre obligatoire le passage de l'auto-laveuse par les responsables de la salle des fêtes après chaque location pour un coût de 20 € et, ce, pour les personnes de la commune et hors commune.

QUESTIONS DIVERSES

La réception pour les vœux du Conseil Municipal se déroulera le dimanche 14 janvier 2018 à 16 heures 30.

M. Didier KHAN, comptable des Finances Publiques, trésorier de Riscle et, à partir du 1^{er} janvier 2018 en charge du Centre des Finances Publiques de Plaisance du Gers dont nous dépendrons désormais, propose de venir le 12 mars 2018 nous rendre compte de l'étude qu'il a faite de la comptabilité et la gestion de notre commune sur les dix dernières années.

La réunion s'achève à 23 heures 30.

M. BECARD Nicolas

M. BILLEPINTE Thierry

Mme CAMICAS Anne-Marie

M. DUCOURNAU Marc

M. FAUQUÉ Olivier

Mme GAYRIN Laure

M. LABORDE Patrick

Mme LACASSIN Dominique

M. PAGES Lilian

